

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 5 FÉVRIER 2024 À 19 H 30 À L'HÔTEL DE VILLE.**

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Denis Gauthier;

Les conseillers Richard Bourdages, Serge-Paul Jean, Dial Lepage, Danny Roy et Stéphane-Alexandre Blais.

Est absent : Le conseiller Pierre Sarrazin.

Est également présente : Madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière.

### **2024-02-05-01 Ouverture de la séance**

### **2024-02-05-02 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

### **2024-02-05-03 Adoption du dernier procès-verbal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 soit adopté.

### **2024-02-05-04 Liste des déboursés du mois de janvier**

Pour faire suite à l'étude de cette liste par les membres du Conseil; il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que cette liste au montant de 115 991,<sup>68</sup> \$ soit acceptée.

Le Conseil prend acte de la liste dont les déboursés ont été effectués en relation avec les pratiques et les règles en vigueur à la Municipalité.

### **2024-02-05-05 Correspondance (dons)**

La greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 15 janvier 2024. Le président résume les communications ayant un intérêt public.

Le président fait lecture d'une lettre provenant du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### **2024-02-05-05.1 Dons et abonnements**

##### Musée acadien du Québec

Il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que la Municipalité de Saint-Siméon renouvelle son adhésion au Musée acadien du Québec à Bonaventure pour un montant de 78,75 \$, taxes incluses.

**2024-02-05-06 Règlement d'emprunt numéro 353-08**  
**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 133 000 \$ qui sera réalisé le 12 février 2024**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint-Siméon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 133 000 \$ qui sera réalisé le 12 février 2024, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
353-08	133 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 353-08, la Municipalité de la paroisse de Saint-Siméon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 février et le 12 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	6 100 \$
2026	6 500 \$
2027	6 800 \$
2028	7 100 \$
2029	7 500 \$ (à payer en 2029)
2029	99 000 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 353-08 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**2024-02-05-07 Refinancement d'un emprunt de 133 000 \$**  
**Adjudication**

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Siméon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 février 2024, au montant de 133 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

6 100 \$	5,10000 %	2025
6 500 \$	4,85000 %	2026
6 800 \$	4,65000 %	2027
7 100 \$	4,60000 %	2028
106 500 \$	4,60000 %	2029

Prix : 98,03400      Coût réel : 5,10939 %

3. CD DE LA BAIE-DES-CHALEURS

6 100 \$	5,15000 %	2025
6 500 \$	5,15000 %	2026
6 800 \$	5,15000 %	2027
7 100 \$	5,15000 %	2028
106 500 \$	5,15000 %	2029

Prix : 100,00000      Coût réel : 5,15000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Siméon accepte l'offre qui lui est faite de la FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 février 2024 au montant de 133 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 353-08. Ces billets sont émis au prix de 98,03400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**2024-02-05-08    ADMQ – Congrès 2024**

Il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'accepter l'inscription de madame Nathalie Arsenault au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu au Centre des congrès de Québec du 12 au 14 juin 2024.

**2024-02-05-09    AGSICQ – renouvellement annuel 2024**

Il est proposé par le conseiller Serge-Paul Jean et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que soit renouvelée l'adhésion de monsieur Ghislain Gagné auprès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) pour l'année 2024.

**2024-02-05-10    Service incendie  
Ajout de quatre (4) pompiers volontaires**

ATTENDU QUE de nouveaux membres se sont ajoutés au sein du service incendie de la Municipalité de Saint-Siméon;

ATTENDU la demande du directeur du service incendie de procéder à la nomination de quatre (4) nouveaux pompiers;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que mesdames Ariane Babin et Judith Dugas ainsi que messieurs Maxime Paquet et Jimmy Bernatchez soient désignés à titre de pompier volontaire pour la Municipalité de Saint-Siméon.

**2024-02-05-11 Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien des routes locales  
Reddition de comptes 2023**

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 125 578 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que la Municipalité de Saint-Siméon informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

**2024-02-05-12 Ajout d'un droit de circulation des véhicules hors route au Club VTT de la Baie Inc.**

ATTENDU l'entente existante entre la Municipalité de Saint-Siméon et le Club VTT de la Baie Inc.;

ATTENDU la demande reçue du Club VTT de la Baie Inc. visant à faire l'ajout d'un droit de circulation des véhicules hors route (QUAD) sur une partie du rang 3 Ouest entre le lot 5 595 712 et le lot 5 596 008;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE la Municipalité de Saint-Siméon autorise l'usage partagé du chemin du rang 3 situé entre les lots 5 595 712 et 5 596 008;

QUE la présente autorisation oblige le Club VTT de la Baie Inc à baliser adéquatement cette portion de sentier ajouté et à installer les signaux d'arrêt obligatoires;

QUE cette portion de chemin soit ajoutée à l'entente existante signée en octobre 2002 et que les obligations et responsabilités du Club VTT de la Baie Inc citées dans ladite entente demeurent les mêmes;

QUE la Municipalité de Saint-Siméon entame les démarches menant à la modification du Règlement numéro 342-07, pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux, afin d'y ajouter la portion de chemin du rang 3 situé entre les lots 5 595 712 et 5 596 008.

**2024-02-05-13 Colloque annuel de l'Association des travaux publics du Québec**

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'accepter l'inscription de madame Catherine Ferlatte au colloque annuel en travaux publics de l'Association des travaux publics du Québec qui aura lieu au Centre de Congrès de Saint-Hyacinthe du 16 au 18 octobre 2024.

**2024-02-05-14 Vérification du puits P-2  
Octroi du mandat**

ATTENDU QUE le puits P-1 pourrait contribuer à l'infiltration d'eau de surface et ainsi entraîner une contamination bactériologique du puits P-2;

Il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'accepter la proposition reçue de la firme Akifer afin de procéder aux démarches menant à l'obtention d'informations pertinentes, soit l'inspection caméra du puits P-1, le pompage et la prise d'un échantillon d'eau pour vérifier la qualité bactériologique de l'eau au puits P-1 et la vérification de la partie sommitale du puits P-2 à l'aide de la caméra. Ce mandat est donné selon les termes de la proposition soumise le 24 janvier 2024, au montant de 3 320 \$, taxes en sus.

**2024-02-05-15 Avis de motion – Règlement numéro 524-24  
Modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage)**

Le conseiller Serge-Paul Jean donne avis qu'à une séance subséquente du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, le Règlement numéro 524-24, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'ajouter le terme « Ferblantier » à la définition de l'usage particulier 2523 « Électricité, plomberie et mécanique du bâtiment » de l'article 16 « Classification des usages » du Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon.

**2024-02-05-16 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 524-24  
Modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 524-24 modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 524-24, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, soit adopté.

**2024-02-05-17 Adhésion URLS GÎM**

Il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que la Municipalité adhère à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et qu'elle engage une somme de 141 \$, représentant le coût de la cotisation annuelle.

Messieurs Danny Roy et Dial Lepage sont délégués pour représenter la Municipalité à l'assemblée générale de l'organisme.

**2024-02-05-18 Autres sujets**

Aucun autre sujet traité.

**2024-02-05-19 Période de questions**

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Six (6) personnes étaient présentes.

**2024-02-05-20 Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Richard Bourdages propose la levée de la séance, il est 20 h 25.

---

Denis Gauthier  
Maire

---

Nathalie Arsenault  
Directrice générale